

Dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux et pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

en application des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement

MÉMOIRE EN RÉPONSE

AVIS DE NON-RECEVABILITE DU 17 FEVRIER 2017

Carrière alluvionnaire des Boires de Ribon

Commune de Port-de-Piles (86)

Juin 2017

PREAMBULE

Le 18 octobre 2016 mars 2015, la SEE RAGONNEAU a déposé un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats pour son projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à Port de Piles (86)

Pour mémoire, ce dossier concernait les taxons suivants :

- Avifaune: Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Pie grièche à tête rousse, Tarier pâtre, Gobemouche gris, Aigrette garzette, Hirondelle de rivage, Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Grande aigrette et Petit gravelot;
- Amphibiens : Crapaud Calamite et Pélodyte ponctué ;
- Reptiles : Lézard vert occidental et Couleuvre verte et jaune.

Le 17 février 2017, la Préfecture de la Vienne fait suite à la demande de la SEE RAGONNEAU dans un courrier contenant ses remarques et demandes de compléments, dans le but de recueillir l'avis du CNPN (Cf. courrier en Annexe de ce document).

Le présent rapport a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux différents points soulevés par ce courrier. Chacune des remarques sera donc rappelée dans les chapitres suivants (*en italiques*), avec les éléments de réponse et d'information correspondants.

MEMOIRE EN REPONSE

- Les états de conservation UICN des oiseaux devront intégrer l'évolution apportée en octobre 2016 (pages 18, 85, 91).

Les pages 18, 85, 91 et 111 du dossier ont été modifiées.

Espèces d'oiseaux			Nombre de contact				Ter		Statut de ¡	orotection		Val patrim		Liste rouge				Esp	<u>z</u> .
Noms latins	Noms vernaculaires	Hiver	Printemps précoce 2014	Printemps tardif 2014	Localisation par rapport au projet	Statut biologique	Tendance population (national)	International			Communautair e	Nationale	Régionale	UICN	France		Régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF	Niveau d'intérêt et sensibilité
		2014		tardif 2014				Convention de Bonn	Convention de Berne	CITES Convention de Washington	Directive oiseaux	Esp. Prot . nat.	Esp.Prot.reg	ON	Oiseaux nicheurs	Non nicheurs	male	tes ZNIEFF	sensibilité
Cortège exploitant les	milieux ouverts	et	semi	i-ouv	verts														
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	/	1	2	HPI: utilisation des haies et des zones aux abords des plans d'eau	N/M	И	/	Annexe III	/	/	PN	/	LC	VU	NA	/	/	Modéré
Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	/	1	2	IPI:présent au niveau des milieux agricoles et de la carrière. Comportement reproducteur constaté	N/M	7	Annexe II	Annexe II	/	Annexe I	PN	/	LC	LC	NA	/	OUI	Elevé
Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse	/	/	1	HPI: espèce présente au niveau des milieux buissonants en limite de projet	N	7	/	Annexe II	/	/	PN	/	LC	VU	NA	/	/	Modéré
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	/	/	1	IPI: présent dans les fourrés au niveau des merlons dans le périmètre du projet	N/M/ H	И	/	Annexe II et III	/	/	PN	/	/	NT	NA	/	/	Faible à Modéré
Cortège exploitant les milieux boisés et bocageux																			

Espèces d'oiseaux			omb de onta				Те		Statut de p	orotection		Val patrim		Liste rouge				Esp	2.
Noms latins	Noms vernaculaires	Hiver	Printemps précoce	Printemps tardif 2014	Localisation par rapport au projet	Statut biologique	Tendance population (national)	International			Communautair e	Nationale	Régionale	UJIU	Fra	nce	Régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF	Niveau d'intérêt et
		2014	récoce 2014	tardif 2014				Convention de Bonn	Convention de Berne	CITES Convention de Washington	Directive oiseaux	Esp. Prot . nat.	Esp.Prot.reg	Z	Oiseaux nicheurs	Non nicheurs	nale	tes ZNIEFF	et sensibilité
Muscicapa striata	Gobemouche gris	/	/	1	HPI : présent dans le réseau bocager au Sud du périmètre actuel	N/M	71	Annexe II	Annexe II	/	/	PN	/	LC	NT	DD	/	/	Modéré
Cortège exploitant les	milieux humide	s et	aqu	ıatiq	ues														
Egretta garzetta	Aigrette garzette	/	/	1	IPI: présent au niveau des milieux agricoles	N/M/ H	7	Annexe II	/	Annexe A	Annexe	PN	/	LC	LC	NA	/	/	Modéré
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	х	1	/	HPI: présent au niveau des plans d'eau et de la carrière	н/м	ø	Annexe II	Annexe II	/	/	PN	/	LC	NA	LC	/	/	Faible à Modéré
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	/	4	1	IPI : présent au niveau des plans d'eau	N/M/ H	ĸ	Annexe II	Annexe II	/	/	PN	/	LC	NT	LC	/	/	Modéré
Ardea alba	Grande aigrette	1	1	/	HPI : présent au niveau des plans d'eau	Н/М	ø	/	Annexe II	Annexe A	Annexe	PN	/	LC	NT	LC	/	/	Elevé
Charadrius dubius	Petit Gravelot	/	3	3	IPI : présent au niveau des plans d'eau et de la carrière	N/M	R	Annexe II	Annexe II	/	/	PN	/	LC	LC	NA	/	OUI	Modéré
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	/	1	3	HPI : survol au-dessus des plans d'eau	N/M	Ø	/	Annexe III	/	/	PN	/	LC	LC	DD	/	OUI	Faible à Modéré

Espèces d'o		Statut de	protection	ı		leur noniale		Niveau				
	Noms	Internat	ional (Conve	entions)	Communaut aire	Nationa le	Régiona le		Fra	nce		d'intérêt et
Noms latins	vernaculaires	Bonn	Berne	CITES	Directive oiseaux	Esp. Prot	Esp.Prot	UICN	Nicheurs	Non nicheurs	Régionale	sensibilité
Circus cyaneus	Busard Saint- Martin	Annexe II	/	Annexe A	Annexe I	PN	/	LC	LC	NA	/	Elevé
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	/	Annexe III	/	/	PN	/	LC	VU	NA	/	Modéré
Burhinus oedicnemus	Œdicnème criard	Annexe II	Annexe II	/	Annexe I	PN	/	LC	LC	NA	/	Elevé
Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse	/	Annexe II	/	/	PN	/	LC	VU	NA	/	Modéré
Anthus pratensis	Pipit farlouse	/	Annexe II	/	/	PN	/	NT	VU	DD	/	Modéré
Emberiza calandra	Bruant proyer	/	Annexe III	/	/	PN	/	LC	LC	/	/	Modéré
Sylvia communis	Fauvette grisette	Annexe II	Annexe II	/	/	PN	/	LC	LC	DD	/	Modéré
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Annexe II	Annexe II	/	/	PN	/	LC	NT	DD	/	Modéré
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	/	Annexe II	/	/	PN	/	LC	NT	NA	/	Modéré
Egretta garzetta	Aigrette garzette	Annexe II	/	Annexe A	Annexe I	PN	/	LC	LC	NA	/	Modéré
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Annexe II	Annexe II	Annexe A	Annexe I	PN	/	LC	VU	LC	/	Elevé
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	Annexe II	Annexe II	/	/	PN	/	LC	NA	LC	/	Faible à Modéré
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	Annexe II	Annexe II	/	/	PN	/	LC	NT	LC	/	Modéré
Fulica atra	Foulque macroule	/	Annexe III	/	Annexe II et III	/	/	LC	LC	NA	/	Faible à Modéré
Ardea alba	Grande aigrette	/	Annexe II	Annexe A	Annexe I	PN	/	LC	NT	LC	/	Elevé
Charadrius dubius	Petit Gravelot	Annexe II	Annexe II	/	/	PN	/	LC	LC	NA	/	Modéré
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Annexe II	/	/	Annexe II	/	/	NT	NT	LC	/	Modéré
Anas acuta	Canard pilet	Annexe II	Annexe III	Annexe C	/	/	/	LC	NA	LC	/	Modéré
Aythya ferina	Fuligule milouin	Annexe II	Annexe III	/	/	/	/	VU	VU	LC	/	Modéré
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	/	Annexe II	/	/	PN	/	LC	LC	NA	/	Modéré
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	/	Annexe II	/	/	PN	/	LC	LC	NA	/	Modéré
Ardea purpurea	Héron pourpré	Annexe II	Annexe II	/	Annexe I	PN	/	LC	LC	/	/	Elevé
Nycticorax nycticorax	Héron bihoreau	/	Annexe II	/	Annexe I	PN	/	LC	NT	NA	/	Elevé
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Annexe II	Annexe II	/	Annexe I	PN	/	LC	LC	NA	/	Elevé

 La carte de la page 20 devra être complétée avec la cartographie des habitats d'espèces protégées et les surfaces en présence ou devrait être mise en perspective avec les surfaces du tableau transmises page 127 (4,6 ha de prairie de fauche favorables à la Linotte mélodieuse et Couleuvre verte et jaune, etc...).

La carte page 20 (résumé non technique) et la figure 14 page 113 du dossier ont été modifiées.

- La mesure E2 (page 24 et 136), intitulée période adaptée pour le décapage, est considérée comme une mesure de réduction et non d'évitement.

La mesure E2 a été modifiée pour devenir la mesure R1. Les pages 24, 136 et suivantes du dossier ont été modifiées.

- Il conviendrait que soit précisé ce que vous appelez une demande anticipée dans votre lettre de demande (page 25) ?

Pour rappel, il est précisé en page 110 du dossier, les espèces concernées par une demande de dérogation et celles concernés par une demande de dérogation « anticipée » (pourquoi elles le sont) :

« Par ailleurs, 10 autres espèces protégées présentent une valeur patrimoniale élevée et utilisent la carrière actuelle (terrains en cours d'exploitation ou réaménagés, qui font l'objet d'une cessation d'activité, et ne sont donc pas inclus dans le périmètre du projet). Ces milieux seront néanmoins retrouvés sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Boires de Ribon, puisque la méthode d'exploitation restera inchangée, et que la vocation du réaménagement sera également la même.

Ces 10 espèces sont donc retenues comme potentiellement concernées par une demande de dérogation « anticipée » : Hirondelle de rivage, Chevalier culblanc, Linotte mélodieuse, Grande aigrette, Gobemouche gris, Pie grièche à tête rousse, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Couleuvre verte et jaune et Lézard vert occidental. »

Cette demande vient en anticipation car aujourd'hui, **ces espèces protégées ne se trouvent pas sur les terrains visés en extension**, mais elles sont susceptibles de l'être à l'avenir, puisque la méthode d'exploitation de la carrière restera inchangée.

- Le formulaire CERFA ne vise pas l'intérêt public majeur mais "Autres".

Les deux formulaires CERFA ont été corrigés. Ils visent bien un intérêt public majeur.

- Il est évoqué dans le tableau page 61, la liste régionale Haute-Normandie d'espèces végétales protégées (idem page 62). Cette référence n'a pas à figurer dans le présent projet.

Toute référence aux listes régionales de Haute-Normandie a été supprimée.

 Il faudrait préciser que le cours d'eau au niveau de la carte page 71 est représenté par la magnocariçaie mégaphorbiaie eutrophe.

La figure 10 page 71 du dossier a été complétée. Le ruisseau de la Prée est matérialisé par un trait en pointillés bleus.

- Les impacts résiduels du projet de renouvellement et d'extension vont concerner 20,1 ha, répartis de la façon suivante :
 - o 0.1 ha de fourrés
 - o 0.25 ha de ronciers

- 4,6 ha de prairies de fauche favorables à la Linotte mélodieuse et la Couleuvre verte et iaune
- o 12 ha de grandes cultures favorables à l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, l'Oedicnème criard et le Crapaud calamite
- 3,1 ha de friches favorables à la Pie grièche à tête rousse, Lézard des murailles et au Lézard vert occidental
- o 0.05 ha de zones rudérales.

Il est nécessaire de présenter une analyse de la fonctionnalité des milieux recréés en fonction du phasage et de présenter ce qu'il advient des zones actuellement en exploitation et qui vont être réaménagées à savoir 16,64 ha (16,64 ha= 19,31-2,67).

Trois figures ont été réalisées afin de présenter les milieux détruits et créés au cours des phases 1,2 et 3 de l'exploitation de la carrière des « Boires de Ribon ». Elles sont présentées en annexe à ce mémoire en réponse.

En ce qui concerne les zones actuellement exploitées (qui se trouvent en-dehors du périmètre de demande ICPE), elles seront réaménagées, selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2004, en plan d'eau privé, à vocation de loisirs.

Pour rappel, cet AP précise les éléments suivants :

« L'objectif final de la remise en état vise à la création d'un plan d'eau d'une superficie moyenne de 9 hectares. Au nord une zone de haut-fond sera créée dans le prolongement d'une pente à 5°. Les autres berges seront réaménagées après remblayage avec des pentes comprises entre 5 et 35°. »

Le réaménagement final de ces terrains est présenté sur la figure 4 en page 46 du dossier de demande de dérogation.

La SEE Ragonneau assurera la gestion du site durant toute la durée de l'autorisation. A l'issue de leur exploitation et de leur réaménagement, les terrains de la carrière « les Boires de Ribon » seront restitués à leurs propriétaires (privés).

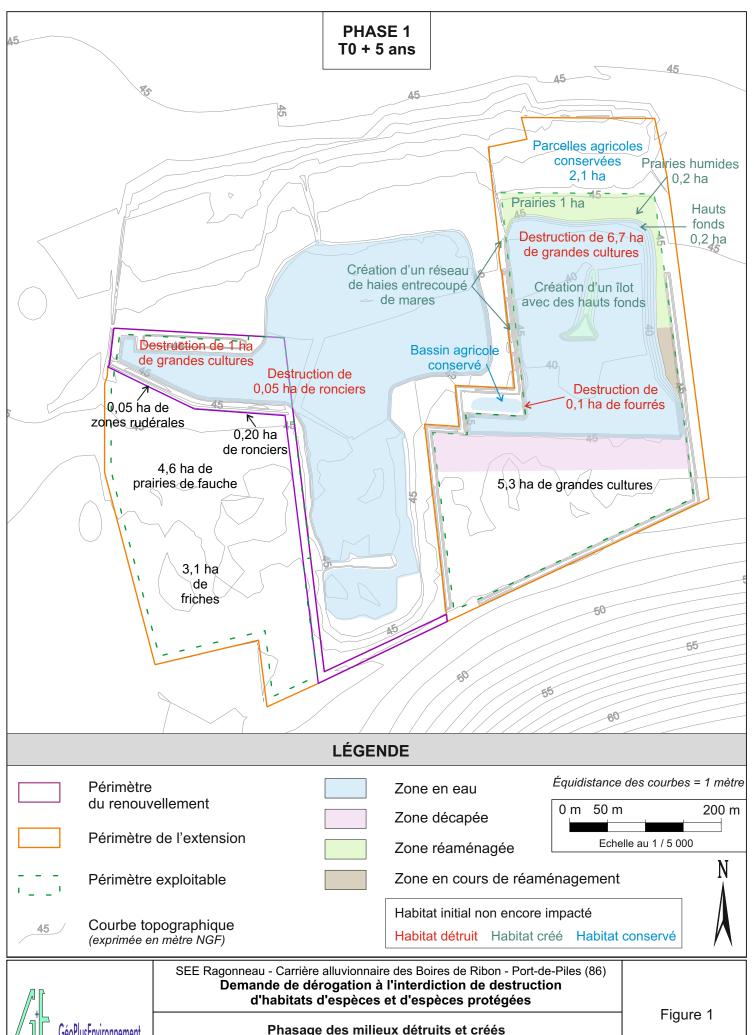
- Les mesures de compensation vont porter sur :
 - o le réaménagement de 4,5 ha de prairie de fauche mésophiles dans le cadre du réaménagement
 - o la mise en œuvre de mesures de gestion des parcelles en friches sur 2,75 ha
 - o la création d'un réseau de 5 mares et de haies (850 ml) entre le bassin d'irrigation agricole (à préciser) et le ruisseau de la Prée
 - o la création de 2 plans d'eau sur 15 ha
 - o la création d'une prairie humide sur 2,9 ha
 - o la création de hauts fonds sur 2,5 ha avec développement d'herbiers
 - la gestion de parcelles agricoles sur 2,1 ha (terrains agricoles conservés dans la bande de délaissé entre la zone d'extension est et le ruisseau de la Prée)

Les mesures de compensation mériteraient d'être reconsidérées pour être davantage proportionnées aux habitats d'espèces en jeu notamment vis-à-vis de l'Œdicnème criard.

En ce qui concerne l'Œdicnème Criard, rappelons que l'objet de la présente demande de dérogation est le maintient des populations et non de l'habitat de cette espèce. Notons par ailleurs que les populations d'Œdicnème Criard ne sont pas en péril sur le secteur. Les mesures proposées par la SEE Ragonneau sont donc proportionnées aux enjeux de cette espèce.

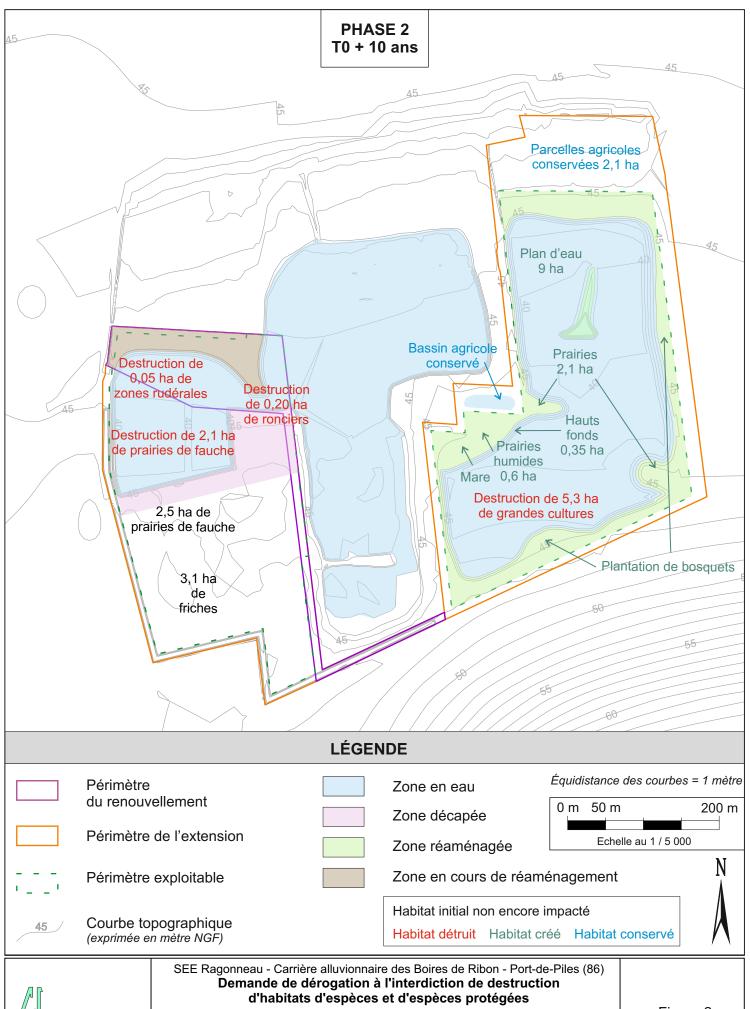
Annexe:

Illustration des milieux détruits et créés au cours des phases d'exploitation 1,2 et 3 de la carrière des « Boires de Ribon »





Phasage des milieux détruits et créés au cours de la phase d'exploitation de la carrière (phase 1) Source : GéoPlusEnvironnement

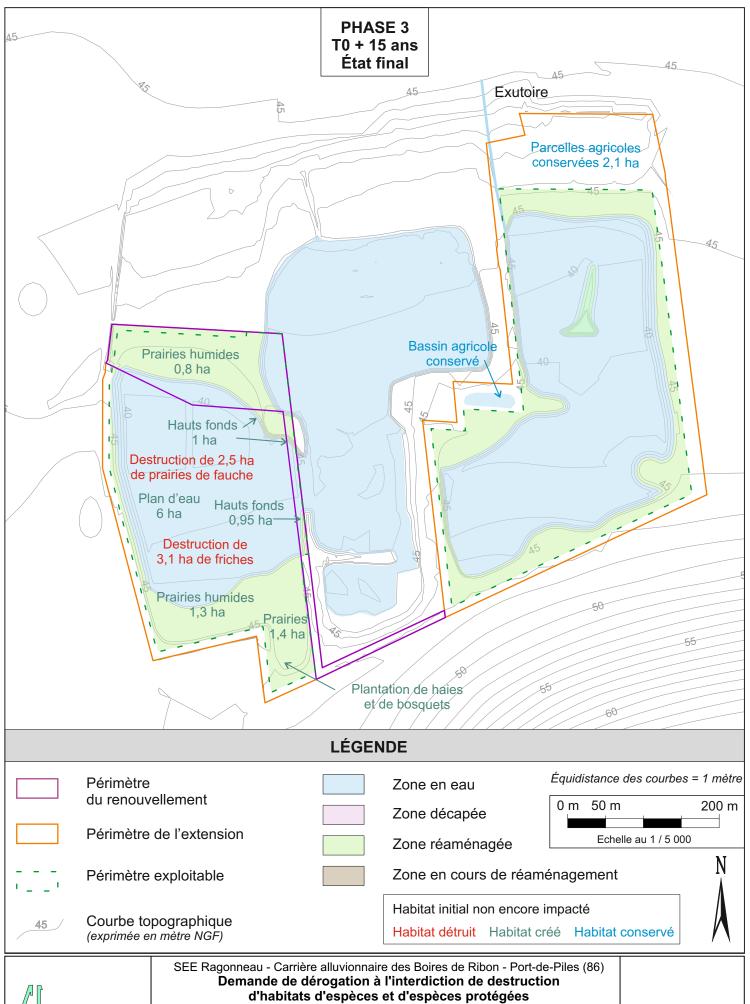




Phasage des milieux détruits et créés au cours de la phase d'exploitation de la carrière (phase 2)

Source: GéoPlusEnvironnement

Figure 2





Phasage des milieux détruits et créés au cours de la phase d'exploitation de la carrière (phase 3)

Source : GéoPlusEnvironnement

Figure 3